CESU PETITE ENFANCE	
Questions	**Réponses**
LE CESU Petite enfance va-t-il perdurer au-delà du 1er janvier 2019 ?	A compter du 1ier janvier 2019, les nouvelles dispositions prévues par l'accord de branche sur l'évolution des droits familiaux vont entrer en vigueur ; les parents auront désormais le choix entre : - "un congé parent" , - un CESU préfinancé (80% par l'entreprise et 20% par le salarié), pour lequel un appel d'offre a été lancé au niveau de la branche. Il n'y a pas d'autre réflexion en cours sur le sujet